Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2024-02-06/01	Finances - Débat d'orientations budgétaires	PREND ACTE
2024-02-06/02	Fonctionnement du Pôle festif - Validation de la période de fermeture pour réalisation des travaux de reprise de toiture	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds
à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20240215-Del20240206-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2024

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 6 février 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE – Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS

Suppléants présents non votants : Gilles CHARDIGNY

Secrétaire de séance : Christian BERGEON

Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2024

Vu l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 pour le budget du SIVU du Pôle festif du Fay.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Président expose au Comité syndical les grandes lignes du projet de budget 2024, joint à la présente délibération.

Il invite les élus à s'exprimer sur les orientations budgétaires qui viennent d'être développées.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget du SIVU du Pôle festif du Fay pour l'exercice 2024.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 février 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20240215-Del20240206-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2024

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 6 février 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE – Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS

Suppléants présents non votants : Gilles CHARDIGNY

Secrétaire de séance : Christian BERGEON ***- 2 -***

Objet : FONCTIONNEMENT DU POLE FESTIF – Validation de la période de fermeture pour réalisation des travaux de reprise de toiture

Vu la délibération n°9 en date du 15 décembre 2023, par laquelle le comité syndical a approuvé la signature d'un protocole d'accord avec la SMA BTP (assureur dommage ouvrage), dans le cadre des dommages sur le toiture du Pôle festif,

Considérant que ce protocole établissait les conditions de prise en charge de la réfection du Pôle festif, sans qu'aucune charge ne soit impactée au SIVU,

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre la réalisation des travaux de réfection, il est demandé au Comité syndical d'autoriser la fermeture totale du Pôle festif du 1er mai au 1er septembre 2024.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir discuté, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider la fermeture totale du Pôle festif du 1er mai au 1er septembre 2024.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 février 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.